

Point 1.1.

Document 1.1.3.

Un essai d'observation permanente des faits d'état-civil au Cameroun.

par A. PODLEWSKI

Introduction :

L'essai-pilote d'observation permanente effectué dans l'Adamaoua (Cameroun) a été conçu de telle sorte que cette nouvelle forme d'informations démographiques puisse, à elle seule, se substituer aux autres sources d'informations qui existent dans ce domaine au Cameroun, et ceci dans le but d'obtenir, avec un coût moindre, une meilleure approche de la réalité démographique.

Toutefois les obstacles à surmonter pour étendre et généraliser un nouveau système (entraînant une refonte de certaines habitudes administratives O.M.) paraissent devenir tels en ces régions qu'il y a lieu de ne s'y engager qu'avec prudence et très progressivement.

1. Aperçu très général de l'état actuel des données démographiques dans les départements du Nord du Cameroun.

a/ en matière de recensements administratifs

b/ l'état-civil

De ces données officielles il n'est guère possible d'extraire des indices démographiques valables.

c/ des sondages de type classique effectués depuis 1959 ont recueilli les éléments permettant de déterminer les mouvements naturels des populations sur quelques grands ensembles. Mais par leur nature même ces sondages n'étaient pas destinés à améliorer le système officiel existant, et doivent par conséquent être renouvelés périodiquement.

2. L'observation permanente (description sommaire du système).

. apport des données plus complètes et plus précises que celles fournies par le procédé traditionnel des "interrogatoires rétrospectifs".

. permet de "monter" des cahiers de naissance, mariage et décès, dans chaque village, et d'en améliorer progressivement la tenue.

. réalise dès le 2e passage un inventaire permanent de tous les mouvements de population dans la région étudiée.

Sur le terrain l'O.P. se distingue nettement du sondage par :

. le non-anonymat de l'enquêteur chargé d'un (canton) ; après l'inventaire de base il devient un observateur ambulant qui met périodiquement ses fiches à jour. Il appartient obligatoirement à la même ethnie que la population inventoriée.

. la centralisation des fiches à l'échelon de l'Arrondissement (équivalent à une Sous-Préfecture).

3. Premières approches possibles pour l'avenir :

a/ Après une année d'O.P. sur un Arrondissement complet on peut comparer les résultats bruts obtenus avec ceux de l'administration et de l'état-civil.

b/ Au cours de la deuxième année on pourrait initier l'Administration locale au système nouveau.

c/ Elle serait ainsi en mesure de le reprendre avec du personnel formé et à son compte au début de la 3e année.

Les recensements administratifs deviendraient ainsi inutiles, et il leur serait substitué une O.P. plus sûre et moins coûteuse.

4. Toutefois de nombreux obstacles sont à franchir pour ce passage de l'O.P. à l'Administration Territoriale soit fructueux :

a/ Pour commencer par le moindre, il faut que l'Administration Territoriale ne s'appuie pas immédiatement sur l'O.P. pour récupérer les imposables qui étaient inconnus à ses yeux jusqu'alors. Une certaine période-relai est à prévoir en ce domaine.

Il faut en effet prendre conscience que le propre des sondages classiques et de l'essai-pilote effectué est qu'ils assurent la population d'une finalité non-fiscale des études entreprises. Il en irait obligatoirement autrement en transmettant le système à l'Administration Territoriale.

b/ Le problème du dépouillement. L'essai-pilote, qui a finalement porté sur 25.000 personnes, a été dépouillé manuellement par le responsable. Pour des effectifs plus importants il semble nécessaire de trouver un moyen de dépouillement plus rapide et adapté aux possibilités locales (ce problème est actuellement à l'étude).

c/ Si on peut encore contrôler et diriger le travail d'un enquêteur salarié, il n'est pas assuré qu'il puisse en aller de même lorsque l'enquêteur deviendra employé administratif (après le passage de l'O.P. à l'Administration).

d/ Un programme s'étendant sur une grande échelle qui nécessiterait le concours de plusieurs administrations locales risquerait d'être vite paralysé pour de multiples raisons (de transmission surtout).

e/ On peut également se demander si l'Administration locale ne redoutera par la multiplication des cahiers de village "gratuits" qui risquent, dans une certaine mesure, de concurrencer l'Etat-Civil officiel "payant".

CONCLUSION. Malgré les nets avantages qu'elle présente par rapport aux procédés traditionnels, l'O.P. ne semble pouvoir être entreprise à l'échelon d'un Arrondissement au Cameroun qu'après accord total et soutien actif de l'Administration Territoriale, cette dernière étant destinée à se substituer localement aux démographes chargés de "monter" une O.P. par Arrondissement.